

SOUTIEN au DISPOSITIF PASS'BIO **« Pass'Bio Diagnostic conversion » & « Pass'Bio Suivi conversion »** **- Année 2017 -**

(Opération n° 17001787 – CP 20/03/2017)

Dispositif cofinancé par le Conseil Régional de Bretagne - Procédure animée par Initiative Bio Bretagne -

NOTE D'INFORMATIONS

➤ **Objectif**

L'objectif de ce dispositif est de développer et d'accompagner la conversion des exploitations agricoles en Agriculture Biologique (AB) par l'aide à la décision de faisabilité de conversion et assurer cette évolution par le suivi/conseil en début de conversion.

➤ **Type et domaine d'intervention**

- Aide au financement du temps d'intervention d'un technicien habilité en AB pour réaliser le « Pass'Bio diagnostic conversion » ou assurer un appui technique dans le cadre d'un « Pass'Bio suivi conversion » sur l'exploitation.
- Le PASS'BIO doit permettre d'aider un (ou des) agriculteur(s) en activité d'envisager la conversion en agriculture biologique de leur exploitation.
Sur des projets précis, le PASS'BIO peut être mobilisé également pour étudier la faisabilité de la conversion en AB d'une exploitation non AB dans le cadre du projet de reprise par un candidat à l'installation (projet jeune agriculteur JA ou plus de 40 ans).

Dans ces différents cas, il est nécessaire d'évaluer la situation de départ de la ferme et de ses ateliers et d'estimer son potentiel, les étapes à franchir et la viabilité du projet dans le cadre d'une évolution vers la certification en agriculture biologique (AB).

➤ **Bénéficiaires & Conditions de recevabilité**

• DIAGNOSTIC CONVERSION

Projet de conversion d'une exploitation par le (ou les) exploitants en place, sont éligibles :

Toute personne physique ou morale qui exploite directement une structure agricole :

- agriculteur à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ;
- les sociétés sont éligibles sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions suivantes :
 - l'activité principale doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole,
 - plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants,

• Projet de conversion d'une exploitation dans le cadre d'une transmission/reprise, sont éligibles :

- Jeunes agriculteurs (JA) ou candidats à l'installation en agriculture, âgés de plus de 18 ans et jusqu'à l'âge possible pour l'obtention des aides nationales à l'installation ;
- Porteurs de projet de plus de 40 ans.

Dans les deux cas, le porteur de projet doit avoir les compétences pour s'installer ou être en fin de parcours à l'installation et avoir un projet d'installation basé sur une exploitation non AB identifiée avec un projet de conversion en AB.

• SUIVI CONVERSION :

- Porteur de projet en début de conversion de son exploitation agricole ; engagement à effectuer un Pass'Bio dans les trois ans qui suivent la conversion.

Informations complémentaires :

Pour les Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine, le Conseil général a mis en place un dispositif similaire au Pass'Bio et soutenant les diagnostics et l'accompagnement à hauteur de 100 %, avec un plafond de 1 350 € HT. Votre contact au Conseil Général 35 : Maryse JAFFRE au 02 99 02 36 90.

➤ CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le diagnostic PASS'BIO est réalisé par un **Technicien/Conseiller agricole habilité** (cf. Liste ci-jointe).

- ↘ Le « **PASS'BIO diagnostic conversion** » n'est pas un simple diagnostic de situation mais l'étude d'un **projet concerté entre l'agriculteur et le technicien/conseiller agricole** pour préparer et envisager la faisabilité d'une conversion à l'agriculture biologique.

L'agriculteur doit, à l'issue du diagnostic :

- Maîtriser la construction et le dimensionnement technique et économique du système de production à venir en bio ;
- Identifier les changements et adaptations du système à effectuer ;
- Avoir en main des informations sur les filières d'approvisionnements en bio et des éléments d'appréhension de ses futures mises en marché ;
- Etre informé sur les démarches administratives relevant de la bio ;
- Avoir repéré les points pouvant nécessiter un suivi pendant la conversion ;
- De plus, pour une installation ou une conversion en système circuits courts, il doit disposer des conseils sur les débouchés, un appui à la définition de prix, des conseils sur la diversification des productions, des conseils sur le dimensionnement de l'entreprise et l'adéquation avec la charge de travail...

Un diagnostic doit présenter au moins deux hypothèses d'évolution de l'exploitation vers l'AB.

Pour assurer une cohérence au dispositif et s'assurer que le service attendu par chaque porteur de projet et les financeurs a été apporté, le « PASS'BIO diagnostic conversion » devra contenir au minimum les éléments décrits dans le **document technique** validé par la Région après avis du comité opérationnel (chargé du suivi du dispositif et des habilitations).

- ↘ Le « **Pass'Bio suivi conversion** » est un dispositif qui permet d'apporter un suivi et un appui technique aidé en début de conversion de l'exploitation. Il a pour objectif de conforter la conversion en AB en apportant un soutien technique adapté par un technicien/conseiller agricole habilité. Le programme est orienté selon les besoins exprimés par le producteur en conversion et/ou les constats du technicien.

Pour assurer une cohérence au dispositif et s'assurer que le service attendu par chaque porteur de projet et les financeurs a été apporté, le compte-rendu de la visite (justificatif à fournir aux financeurs) devra contenir au minimum les éléments décrits dans le **document technique** validé par la Région après avis du comité opérationnel.

Le « Pass'Bio diagnostic conversion » est financé indépendamment du « Pass'Bio suivi conversion ». Selon les souhaits et l'évolution du projet individuel, l'un et/ou l'autre des dispositifs peut être engagé par le porteur de projet et financé.

➤ **MODALITÉS FINANCIÈRES D'INTERVENTION**

• Aide selon les modalités suivantes :

- Aide versée au prestataire (conformément à l'article 15, paragraphe 3 du règlement CE 1857/2006 ;
- Aide plafonnée à 80 % - et à 90 % pour les JA - du coût HT du « Pass'Bio diagnostic conversion » ou du « Pass'Bio suivi conversion » dans le cadre de cofinancements ;
- **Le « Pass'Bio diagnostic conversion » est aidé par la Région au prorata du temps d'intervention limité à maximum 3 jours (soit un plafond de 1350 € HT).** A partir de la date du passage en Commission Permanente, il reste **2 ans** pour effectuer et justifier le Pass'Bio **Diagnostic** conversion.
- **Le « Pass'Bio suivi conversion » est aidé par la Région au prorata du temps d'intervention limité à maximum à 3 jours (soit un plafond de 1 350 € HT).** A partir de la date de conversion en agriculture biologique, il reste **3 ans** pour effectuer et justifier le Pass'Bio **Suivi** conversion.
- **Le coût journée du technicien / conseiller agricole pris en compte est plafonné à 450 € HT.**

Le paiement de l'aide accordée par le Conseil régional de Bretagne sera effectué à l'attention de la structure qui aura réalisée votre Pass'Bio Diagnostic ou Pass'Bio Suivi ; il viendra donc en déduction de la somme à payer auprès de cette structure.

➤ **Justificatifs**

Copie de la facture acquittée en original de la prestation (ou copie originale certifiée de la facture acquittée) + copie du compte-rendu du **Diagnostic Conversion** ou du **Suivi Conversion** réalisé par un technicien habilité à transmettre à Initiative Bio Bretagne.

➤ **Procédure**

INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction des dossiers se fait en plusieurs étapes :

Etapes	Structures les réalisant
1 – Dépôt du dossier avec les pièces jointes à Initiative Bio Bretagne	Agriculteur ou Structure prestataire retenue
2 - Examen des dossiers de demande : vérifications des pièces	Initiative Bio Bretagne
3 - Un Accusé de réception est retourné au demandeur ; il permet d'engager la prestation de Diagnostic ou de Suivi, sans garantir toutefois l'obtention de l'aide.	Initiative Bio Bretagne
4 - Transmission des dossiers à l'Agence des Services et des Paiements (ASP)	Initiative Bio Bretagne
5 - Synthèse des dossiers et transmission au Conseil Régional	A.S.P
6 - Passage de la demande en Commission permanente et Envoi de la notification de la décision au demandeur.	Conseil Régional
7 - Transmission de l'original d'une copie de la facture certifiée en original acquittée et du compte-rendu PASS'BIO Diagnostic conversion ou PASS'BIO Suivi conversion et du Mandat à Initiative Bio Bretagne.	Structure prestataire ayant réalisé le Diagnostic conversion et/ou suivi conversion
8 - Versement de l'aide correspondante à la structure habilitée à effectuer le Pass'Bio	A.S.P.

Votre contact à Initiative Bio Bretagne pour toutes questions : Maryline Le Ruyet (02 99 54 03 36)

maryline.le.ruyet@bio-bretagne-ibb.fr

ECHEANCIER DES COMMISSIONS PERMANENTES du CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Date limite de dépôt de la demande de "PASS'BIO Diagnostic/Suivi conversion" à IBB <u>avant le ...</u>	Conseil Régional de Bretagne Commissions permanentes 2017	Période de réalisation du « PASS'BIO DIAGNOSTIC conversion	Période de réalisation du « PASS'BIO SUIVI conversion »
27/04/2017	03/07/2017	A partir de la date du passage en Commission Permanente, il reste 2 ans pour effectuer et justifier le Pass'Bio Diagnostic conversion	<u>A partir de la date de conversion en Bio, il reste 3 ans</u> pour effectuer et justifier le Pass'Bio Suivi conversion.
12/07/2017	25/09/2017		
25/08/2017	30/10/2017		
29/09/2017	04/12/2017		

La **Note d'information**, le **Formulaire de demande**, et la **Liste des Organismes habilités** à effectuer le Diagnostic ou le Suivi Conversion en Agriculture Biologique peuvent être demandés aux organismes disposant de techniciens habilités pour le Pass'Bio ou à Initiative Bio Bretagne.

Ces documents sont également accessibles sur le site Internet : <http://www.bio-bretagne-ibb.fr/developper-activite-bio/aides-financieres/passbio-conversion/>

* * *